



ARRETE GRH/PERS/SPPN°2019-438
MODIFICATIF DE L'ARRETE GRH/PERS/SPPN°2018-2554
du 21 décembre 2018 portant ouverture d'un concours
interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année
2019

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2018-2554 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2019-263 du 5 mars 2019 modificatif de l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2018-2554 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;



ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêté GRH/PERS/SPPN°2019-263 du 5 mars 2019 modificatif de l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2018-2554 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est abrogé.
- Article 2 :** L'article 1 de l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2018-2554 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit :
- « Le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne organise au titre de l'année 2019 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour cent postes. »
- Article 3 :** Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 19 mars 2019

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT